

Constitution de société et aides de Pôle Emploi

N°2.3 | avril 2017

3ème Partie



Le créateur/repreneur d'entreprise, peut prétendre à 2 types d'aides:

- **L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises : ACCRE**
- **L'aide de Pôle Emploi**

Voici deux tableaux résumant les deux précédentes fiches.

I. Accre

C'est quoi ?	Pour qui ?	Quelles conditions ?	Quelles formalités ?
<p>Exonération partielle de charges sociales pendant un an sur la partie de la rémunération mensuelle du bénéficiaire qui est inférieure à 75% du PASS (exonération dégressive entre 75% du PASS et 1 PASS).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable, • demandeur d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois, • bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active (RSA), • salarié repreneur de son entreprise en redressement, en liquidation judiciaire ou en sauvegarde (sous certaines conditions), • un jeune de moins de 26 ans, • un jeune de 26 à 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé, • une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) - sous certaines conditions, • une personne implantant son entreprise au sein d'un « quartier prioritaire » (Ex ZUS), • bénéficiaire du complément de libre choix d'activité, • une personne salariée ou licenciée d'une entreprise en procédure collective, reprenant une entreprise (pas nécessairement leur entreprise d'origine), • une personne reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). 	<ul style="list-style-type: none"> • créer ou reprendre une entreprise • exercer le contrôle effectif de la société, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> - soit détenir plus de 50 % du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 35 % à titre personnel. - soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital. <p>Si plusieurs demandeurs, ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • détenir collectivement plus de 50 % du capital, • un ou plusieurs d'entre eux doit être dirigeant, • chacun doit détenir au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par le principal associé. 	<p>Constituer un dossier comprenant le formulaire de demande ACCRE (Cerfa n° 13584*02 + les pièces justificatives.</p> <p>Ce dossier est transmis au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.</p> <p>Elle doit être faite au moment du dépôt de la déclaration de création ou de la reprise d'entreprise effectué auprès du CFE ou, au plus tard, dans les 45 jours qui suivent ce dépôt.</p>



II. Aide Pole Emploi

Dispositif	C'est quoi ?	Pour qui ?	Quelles conditions ?	Quelles formalités ?
<p>POSSIBILITE 1 :</p> <p>L'ARCE</p>	<p>Aide financière égale à 45% du montant du reliquat des allocations.</p> <p>Cette aide est versée en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier versement à la date de début d'activité ; • le second six mois après. 	<p>Mêmes bénéficiaires que pour l'ACCRE</p>	<p>Avoir obtenu l'ACCRE</p>	
<p>POSSIBILITE 2 :</p> <p>MAINTIEN DES ALLOCATIONS</p>	<p>Dans la limite de la durée des droits, le bénéficiaire conservera tout ou partie de ses allocations après avoir repris une activité.</p> <p>Le montant de l'allocation maintenue dépend de la rémunération versée : sur un mois, 70 % des revenus tirés de la nouvelle activité sont déduits de l'allocation mensuelle. Le cumul du salaire issu de la nouvelle activité est ensuite plafonné au niveau du salaire sur lequel a été calculée l'allocation.</p>	<p>Etre créateur ou repreneur d'entreprise et percevoir l'ARE</p>	<p>Le maintien ne peut avoir lieu que lorsque la nouvelle rémunération est inférieure l'ancienne (montant sur lequel les droits au chômage ont été calculés).</p> <p>L'obtention de l'ACCRE n'est pas obligatoire.</p> <p>Il faudra indiquer tous les mois à pôle emploi le montant de la nouvelle rémunération.</p>	<p>Prendre RDV avec Pôle Emploi</p>

